

Le délestage électrique, qu'est-ce que c'est ?



Le délestage électrique désigne des coupures d'électricité :

- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent 2h pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée.

L'ensemble des Français en métropole (hors Corse), quel que soit leur contrat d'électricité, peut être concerné par ces coupures organisées, à l'exception des quelques très gros consommateurs d'électricité qui sont raccordés directement au réseau de transport RTE.

En revanche, elles ne concernent pas les sites prioritaires définis comme des sites sensibles tels que les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

En savoir plus :

<https://www.gouvernement.fr/reduire-notre-consommation-denergie/delestage-electrique>